

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 660

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Emploi outre-mer	0	7 350 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Fonds d'équipement et de sécurité à La Réunion (ligne nouvelle)	7 350 000	0
<b>TOTAUX</b>	7 350 000	7 350 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires ultramarins sont davantage exposés à la délinquance violente que la France hexagonale, et La Réunion constitue un exemple particulièrement préoccupant de cette situation. Les violences, qu'elles soient conjugales, sexuelles ou physiques, y affectent un nombre significatif de la population, mettant en lumière des défis structurels en matière de sécurité publique et de protection des citoyens.

Selon le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), durant la période 2021-2024, le nombre moyen de victimes de violences sexuelles enregistrées pour 1 000 habitants à La Réunion était supérieur à 1,9 victime pour 1 000 habitants.

Ce constat se reflète également dans le cadre des violences conjugales, avec 14,6 % de femmes victimes en 2023, plaçant La Réunion au deuxième rang des départements français les plus touchés par ce phénomène, selon la publication de novembre 2024 du SSMSI.

Ainsi, cet amendement vise à alerter sur la situation très particulière de La Réunion en matière de sécurité, en créant un nouveau programme « Fonds d'équipement et de sécurité à La Réunion » doté de 7 350 000 d'euros, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Par obligation de compensation, le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 7 350 000 d'euros pour l'action n° 01 : « Soutien aux entreprises » du programme n° 138 : « Emploi des outre-mer ».

En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.